

**CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 09 SEPTEMBRE 2021
COMPTE RENDU SIMPLIFIÉ**

	APPEL NOMINAL	Madame Isabelle GERVAIS
	NOMINATION D'UN SECRETAIRE POUR LA SEANCE	Madame Isabelle GERVAIS
	LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE ACCORDEES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Documents transmis à tous les élus par mail
DGS		
11	<p>MISE EN PLACE D'UNE COLLABORATION AVEC L'ECO-ORGANISME ALCOME</p> <p>Chaque année, 12% des cigarettes consommées en France sont jetées au sol dans l'espace public (soit 7,7 milliards de mégots). Pour répondre à cet enjeu sociétal et environnemental, Alcome éco-organisme, agréé par les pouvoirs publics, œuvre en faveur d'une réduction significative des mégots mal jetés dans l'espace public. Sensibiliser. Accompagner. Soutenir. Parce que les mégots sont l'affaire de tous.</p> <p>Ainsi, l'organisme Alcome a été contacté et met gratuitement à disposition des collectivités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Matériel de communication et de sensibilisation des fumeurs - Cendriers fixes et de cendriers de poche - Soutien financier au nettoyage des mégots - Collecte des mégots <p>En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en place de cette collaboration avec l'éco-organisme ALCOME.</p>	UNANIMITE
12	<p>SOCIETE ARGAN A BOLBEC - EXPLOITATION D'UN ENTREPOT DE STOCKAGE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Par arrêté préfectoral du 27 août 2021, une consultation du public est ouverte du 20 septembre au 18 octobre 2021 inclus portant sur une demande d'enregistrement en vue de l'exploitation d'un entrepôt de stockage sur la commune de BOLBEC. Le projet est présenté par la S.A. ARGAN dont le siège social se situe 21 rue Beffroy 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.</p> <p>BOLBEC est impactée par l'exploitation de cet entrepôt de stockage sur la commune.</p> <p>En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable/défavorable sur ce projet.</p>	<p>FAVORABLE : 25 (élus de la majorité) NE SE PRONONCE PAS : 7 Mme DEVAUX (élue de la majorité), M. ORAIN, Mme HOMBERT-DUPUIS, MM. CHEBLI, DARROUZET, ALEXANDRE et MERLIER (élus de la minorité).</p>

FINANCES

20	<p>BUDGET VILLE DE BOLBEC- DECISION MODIFICATIVE N°1/2021</p> <p>La Décision Modificative n° 1 a pour objet de procéder à des réajustements budgétaires entre chaque section.</p> <p>Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 453 548,00 €.</p> <p>En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette Décision Modificative n° 1.</p>	<p>POUR : 30 (élus de la majorité et M. ORAIN, Mme HOMBERT-DUPUIS, MM. CHEBLI et DARROUZET, élus de la minorité)</p> <p>CONTRE : 2 (MM. ALEXANDRE et MERLIER, élus de la minorité)</p>
21	<p>BUDGET ANNEXE : LOCATIONS SOUS REGIME TVA DECISION MODIFICATIVE N°1/2021</p> <p>La Décision Modificative n° 1 a pour objet de procéder à des réajustements budgétaires entre les chapitres 21 et 23 de la section d'investissement. Elle vise à repositionner les crédits sur le chapitre comptable auquel les dépenses ont été imputées et seront réalisées.</p> <p>Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 0,00 €</p> <p>En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette Décision Modificative n° 1/2021.</p>	<p>POUR : 30 (élus de la majorité et M. ORAIN, Mme HOMBERT-DUPUIS, MM. CHEBLI et DARROUZET, élus de la minorité)</p> <p>CONTRE : 2 (MM. ALEXANDRE et MERLIER, élus de la minorité)</p>
22	<p>BUDGET ANNEXE : LOCATIONS SOUS REGIME TVA ADMISSIONS EN NON-VALEUR</p> <p>Le comptable municipal n'a pu recouvrer certains titres de recette et demande à la Ville de Bolbec d'admettre ces sommes en non-valeur.</p> <p>En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de valider les états de non-valeurs présentés par le comptable à concurrence des sommes effacées.</p>	UNANIMITE
23	<p>DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR SEMINOR - OPÉRATION BOLBEC TETLOW - RÉHABILITATION DE 81 LOGEMENTS SITUÉS RUE BERNARD SEYER</p> <p>La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.</p> <p>Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.</p> <p>En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de valider cette garantie d'emprunt et d'autoriser Monsieur le Maire ou, en l'absence, toute personne dûment habilitée à signer toute pièce ou tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier</p>	UNANIMITE
24	<p>RÉGULARISATION COMPTABLE CONCERNANT DES ÉCRITURES DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (S.D.I.S.) AU DÉPARTEMENT - BUDGET PRINCIPAL</p> <p>La Commune de Bolbec a réalisé respectivement en 2003 et 2004 des écritures comptables pour la mise à disposition du SDIS au Département d'une ligne d'emprunt complémentaire pour un montant de 5 945,67 €, ainsi que la constatation d'une créance pour un montant de 238 597,63 €.</p>	UNANIMITE

	<p>Il est proposé de recourir à un dispositif de correction prévu dans le cadre de la circulaire du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs, et d'autoriser le comptable à procéder aux rectifications par des opérations de régularisation, non budgétaires, à savoir une dépense au 2424 pour un montant de 244 543,27 €, une recette au compte 27633 intitulé « Créances sur des collectivités – Départements » pour un montant de 238 597,63 € et une recette au compte 1068 intitulé « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant 5 945,64 €.</p> <p>En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le comptable public à procéder aux rectifications énumérées ci-dessus.</p>	
25	<p>RÉGULARISATION COMPTABLE CONCERNANT L'ACQUISITION D'UN BÂTIMENT « HOPITAL DE JOUR » PAR LA COMMUNE DE BOLBEC AU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES DE BOLBEC - BUDGET PRINCIPAL</p> <p>A ce jour, le compte 27636 intitulé « Créances sur des collectivités et établissements publics – C.C.A.S. et caisse des écoles » présente un solde anormalement créditeur pour un montant de 45 296,19 € correspondant à la dette de la Commune de Bolbec envers le C.C.A.S. diminuée des trois premiers versements réalisés en 1998, 1999 et 2000 respectivement un montant de 66 358,64 Frs, 66 000,00 Frs et 66 000,00 Frs. (Nota : 495 482,14 – 66 358,64 – 66 000,00 – 66 000,00 = 297 123,50 Frs soit 45 296,19 €).</p> <p>Compte tenu de la volonté de la Ville de Bolbec de résorber cette anomalie comptable et de l'ancienneté des opérations qui ne permet plus de justifier la reprise des versements de la dette, il est proposé de recourir à un dispositif de correction prévu dans le cadre de la circulaire du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs, et d'autoriser le comptable à procéder aux rectifications par des opérations de régularisation, non budgétaires, à savoir une dépense au 27636 pour un montant de 45 296,19 € et une recette au compte 1068 intitulé « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour le même montant.</p> <p>Ces opérations n'auront aucun impact sur le résultat de l'exercice 2021.</p> <p>En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le comptable public à procéder aux rectifications énumérées ci-dessus après accord du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale prévu le 16 septembre 2021.</p>	UNANIMITE
26	<p>RÉGULARISATION COMPTABLE CONCERNANT LE REMBOURSEMENT D'UN EMPRUNT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE BOLBEC A LA COMMUNE DE BOLBEC - BUDGET PRINCIPAL</p> <p>A ce jour, le compte 276358 intitulé « Créances sur des collectivités et établissements publics – Autres communes » présente un solde anormalement créditeur pour un montant de 627,88 € imputable principalement par l'absence d'écriture de capitalisation de l'indemnité de renégociation.</p> <p>Il est proposé de recourir à un dispositif de correction prévu dans le cadre de la circulaire du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs, et d'autoriser le comptable à procéder aux rectifications par des opérations de régularisation, non budgétaires, à savoir une dépense au 276358 pour un montant de 627,88 € et une recette au compte</p>	UNANIMITE

	<p>1068 intitulé « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour le même montant.</p> <p>Ces opérations n'auront aucun impact sur le résultat de l'exercice 2021.</p> <p>En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le comptable public à procéder aux rectifications énumérées ci-dessus.</p>	
27	<p>CESSION D'UNE TONDEUSE ISEKI SF 370</p> <p>Compte tenu de la vétusté de la tondeuse acquise en 2012 et des dépenses d'entretien de plus en plus importantes pour une bonne utilisation de cet équipement, il est proposé d'accepter l'offre de la société DEHONDT pour le rachat de la tondeuse, numéro d'inventaire 4310, dont la valeur nette comptable est de 3 709,23 €.</p> <p>En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser cette cession et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.</p>	UNANIMITE
28	<p>ADMISSIONS EN NON-VALEUR - BUDGET PRINCIPAL</p> <p>Le comptable municipal n'a pu recouvrer certains titres de recette et demande à la Ville de Bolbec d'admettre ces sommes en non-valeur.</p> <p>En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de valider les états de non-valeurs présentés par le comptable à concurrence des sommes effacées.</p>	UNANIMITE
RESSOURCES HUMAINES		
11	<p>MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR</p> <p>Afin de mobiliser plus d'agents à l'occasion des diverses manifestations organisées sur la commune, il est proposé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - payer en totalité les manifestations organisées sur le site de Tabarly - rémunérées les 5 premières heures pour les autres manifestations. Au-delà, les heures seront récupérées. 	<p>POUR : 30 (élus de la majorité et MM. CHEBLI, DARROUZET, ALEXANDRE et MERLIER, élus de la minorité)</p> <p>ABSTENTION : 2 (M. ORAIN et Mme HOMBERT-DUPUIS, élus de la minorité)</p>
12	<p>MODIFICATION DE LA FICHE D'EVALUATION ET DES CRITERES CONCERNANT L'EVALUATION GLOBALE POUR LE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)</p> <p>Afin de tenir compte des observations formulées par les évaluateurs pour une réactualisation de la fiche d'évaluation et la rédaction d'une fiche simplifiée pour les animateurs qui assurent de la surveillance de restauration, du CEL, du péri et post scolaire, un travail de concertation a été mené avec les représentants du personnel et reçu un avis favorable unanime du Comité Technique en date du 1^{er} septembre 2021.</p> <p>En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les modifications telles que présentées ci-dessus à compter du 01/10/2021.</p>	<p>POUR : 30 (élus de la majorité et MM. CHEBLI, DARROUZET, ALEXANDRE et MERLIER, élus de la minorité)</p> <p>ABSTENTION : 2 (M. ORAIN et Mme HOMBERT-DUPUIS, élus de la minorité)</p>

<p>13</p>	<p>MISE EN PLACE DU DISPOSITIF - « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »</p> <p>Le plan de relance « 1 jeune 1 solution », lancé depuis le 23 juillet 2020, renforce les moyens à disposition, et notamment la possibilité de mobiliser le Parcours Emploi Compétences (PEC) ciblé sur les jeunes.</p> <p>Le Conseil Municipal est donc appelé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ valider la mise en place du dispositif « Parcours Emploi Compétences » au sein de la collectivité ➤ créer 3 postes non permanents à temps non complet (20h/semaine) rémunéré sur la base du taux horaire du SMIC. 	<p>UNANIMITE</p>
<p>14</p>	<p>CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS DANS LE CADRE DES PROMOTIONS INTERNES</p> <p>Afin de tenir compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des besoins de la Collectivité, de l'évolution des postes de travail et d'être en adéquation avec les missions exercées, - de l'inscription des agents sur les listes d'aptitudes d'accès aux grades d'animateur et d'agent de maîtrise, établies en application de l'article 39 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié et au vu des lignes directrices de gestion établies par CDG76 <p>Il est proposé de créer, à compter du 1^{er} octobre 2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 poste d'animateur à temps complet, - 6 postes d'agent de maîtrise à temps complet <p>et de procéder, parallèlement à ces créations de postes, à la suppression des postes.</p> <p>Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir approuver les modifications ci-dessus au tableau des postes et des effectifs à compter du 01/10/2021.</p>	<p>UNANIMITE</p>
<p>15</p>	<p>CRÉATION D'UN POSTE NON PERMAMENT - CONTRAT DE PROJET (CATÉGORIE C)</p> <p>Considérant que l'emploi créé répond à un projet temporaire visant à former les usagers afin de lutter contre la fracture numérique,</p> <p>Considérant que la collectivité s'est portée candidate à l'appel à projet organisé par l'Etat, que ce projet vise à financer 4 000 emplois de conseillers numériques qui auront pour objectif de former les habitants du territoire aux pratiques informatiques essentielles dans leurs démarches quotidiennes. Allouée sous forme de subvention, la prise en charge permet de rémunérer le conseiller à hauteur du SMIC pour une durée de deux ans. Pour une structure publique, la subvention totale s'élève à 50 000 euros par poste. La subvention est versée en trois fois : 20 % sont versés dans le mois qui suit la signature de la convention, 30 % 6 mois après la signature et les 50 % restants 12 mois après la signature de la convention.</p> <p>Le Conseil Municipal est donc appelé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ créer 1 poste non permanent de Conseiller Numérique à temps complet pour une durée de 2 ans, ➤ autoriser Monsieur le Maire ou, en l'absence, Monsieur le premier Adjoint au Maire à signer la convention de subvention au titre du dispositif Conseiller Numérique France services 	<p>UNANIMITE</p>

16	MODIFICATION N° 4 DU TABLEAU DES POSTES ET DES EFFECTIFS	<p>POUR : 30 (élus de la majorité et M. ORAIN, Mme HOMBERT-DUPUIS, MM. CHEBLI et DARROUZET, élus de la minorité)</p> <p>CONTRE : 2 (MM. ALEXANDRE et MERLIER, élus de la minorité)</p>
SERVICES TECHNIQUES		
9	<p>LOTISSEMENT « LOUISE MICHEL » - VOIRIE ET OUVRAGES DIVERS CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC</p> <p>En 2016, la société LOGEO SEINE a construit 115 logements locatifs sur des parcelles qui lui avaient été cédées par la Ville de BOLBEC en 2014. Les travaux ont été achevés début 2017.</p> <p>Par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal a validé le principe de rétrocession des emprises publiques et des réseaux par LOGEO SEINE. L'acte notarié correspondant a été signé le 26 mars 2021.</p> <p>Les 7 parcelles sont concernées.</p> <p>Aussi, afin que ces voiries soient prises en compte dans le calcul du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement et que leur entretien soit pris en charge par la Communauté d'Agglomération Caux-Vallée de Seine, il est demandé au Conseil Municipal de les classer dans le domaine public ainsi que les trottoirs, les parkings et les cheminements.</p>	UNANIMITE
10	<p>CONVENTION DE DON DE MATERIEL INFORMATIQUE ET ELECTRONIQUE</p> <p>La Ville de BOLBEC réforme du matériel tous les ans dans le cadre du renouvellement de son parc informatique et électronique. Ces équipements ne sont plus nécessaires à l'exercice des compétences des services municipaux.</p> <p>Pour que cette action bénéficie également au territoire et à ses habitants les plus modestes, il est proposé de cibler prioritairement les structures locales de l'économie solidaire de ce matériel, par le biais du CLIPS RESSOURCERIE.</p> <p>En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou en l'absence, Monsieur le premier Adjoint au Maire, à signer la convention correspondante avec le CLIPS RESSOURCERIE ainsi que tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.</p>	UNANIMITE
11	<p>MAISON SITUEE 1 RUE GEORGES CLEMENCEAU VENTE A MONSIEUR GUILLAUME BIREMBAUT</p> <p>La Ville de BOLBEC est propriétaire d'une maison située 1 rue Georges Clemenceau cadastrée section n° AZ n° 219 d'une superficie de 461 m².</p> <p>Par courrier en date du 16 août 2021, Monsieur Guillaume BIREMBAUT a fait savoir son souhait d'acquérir la partie de l'habitation actuellement utilisée par l'association « Art Sacré Religieux » pour un montant de 75 000 € net vendeur, pour y créer un commerce dans le but de déménager son débit de tabac actuellement situé rue Léon Gambetta.</p>	UNANIMITE

	<p>En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) de décider de la vente de cette maison, 2) d'accepter le prix de vente d'un montant de 75 000 € net vendeur, 3) de dire que l'acte notarié sera établi par l'étude de Maîtres MAHE et RUELLAN-LIMARE, Notaires associés à BOLBEC, 4) de dire que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur, 5) d'autoriser Monsieur le Maire ou, en l'absence, Monsieur le Premier Adjoint à signer l'acte notarié ou toute pièce ou tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier. 	
12	<p>ACQUISITION DE LA MAISON SITUEE 14 RUE TRAVERSIERE APPARTENANT AUX CONSORTS LETELLIER</p> <p>Madame Simone LETELLIER était propriétaire d'une habitation située 14 rue Traversière et cadastrée section AT n° 231 d'une superficie de 204 m². Elle est décédée en mai dernier après un échange de courriers stipulant que la Ville allait acquérir son bien.</p> <p>Cette habitation a subi des dégâts à chaque inondation. De plus, les débordements de la rivière à chaque inondation ont endommagé la structure de la maison qui est invendable en l'état.</p> <p>En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) de valider cette cession au prix proposé, à savoir 17 000 € net vendeur, 2) de dire que l'acte notarié sera rédigé par l'étude de Maîtres MAHE et RUELLAN-LIMARE, Notaires à BOLBEC (notaire de l'acheteur), en concours avec Maître LAPERCHE, Notaire à BOLBEC (notaire des vendeurs) 3) d'autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur le premier Adjoint au Maire à signer tout document ou toute pièce nécessaire à la conclusion de ce dossier. 	<p>Ne prend pas part au vote : M. Julien LAPERT (élu de la majorité)</p> <p>POUR : 30 (élus de la majorité et M. ORAIN, Mme HOMBERT-DUPUIS, M. CHEBLI, M. ALEXANDRE et MERLIER, élus de la minorité)</p> <p>ABSTENTION : 1 (M. DARROUZET, élu de la minorité)</p>
DIRECTION ENFANCES JEUNESSES ET SPORTS		
5	<p>RÉDUCTION DU DÉLAI DE PRÉVENANCE DE RÉSERVATION A LA RESTAURATION SCOLAIRE AVEC INSTAURATION DE PÉNALITÉS POUR LES SERVICES RESTAURATION, ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET CENTRE DE LOISIRS</p> <p>Dans le cadre de la mise en place du logiciel GRC « Gestion Relation Citoyen » financé par la communauté d'agglomération « Caux Seine Agglo » sur son territoire, la ville de Bolbec a mis en place à compter du 15 mars 2021, un portail famille avec pré-paiement, afin de faciliter les démarches des familles.</p> <p>Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les mesures suivantes à mettre en place à compter du 8 novembre 2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de réduire le délai de prévenance de la restauration à 1 jour calendaire (veille pour le lendemain), - d'instaurer une pénalité en cas de non réservation pour les services suivants : la restauration, les accueils périscolaires (matin et soir) et le centre de loisirs. Cette pénalité correspondrait à une majoration de 50% suivant le Quotient Familial CAF, 	<p>POUR : 31 (élus de la majorité et M. ORAIN, Mme HOMBERT-DUPUIS, MM. DARROUZET, ALEXANDRE et MERLIER, élus de la minorité)</p> <p>CONTRE : 1 (M. CHEBLI, élu de la minorité)</p>

	- d'acter ces modifications dans les règlements intérieurs de la restauration municipale et du centre de loisirs et des accueils périscolaires, joints à la présente délibération.	
6	<p>RENOUVELLEMENT ANNUEL DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAUX VALLÉE DE SEINE POUR L'ORGANISATION DE L'EPS DANS LES ECOLES</p> <p>La communauté d'agglomération Caux vallée de Seine a décidé par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2009, d'harmoniser et de développer l'Education Physique et Sportive sur l'ensemble du territoire pour les élèves de cycle 3 (du CE2 au CM2), à raison d'une heure hebdomadaire durant l'année scolaire.</p> <p>Afin de faciliter l'exercice de cette compétence inter-communale, la communauté d'agglomération confie chaque année à la commune de BOLBEC l'organisation et la réalisation des interventions en EPS dans les écoles de la ville.</p> <p>Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de la convention mise et proposée par la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine afin d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.</p>	UNANIMITE
7	<p>RENOUVELLEMENT DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DANS LE CADRE DÉROGATOIRE DU CODE DE L'EDUCATION</p> <p>Dans le cadre de l'organisation dérogatoire du temps scolaire accordée conformément à l'article D512-12 du code de l'éducation et qui est arrivé à échéance en fin d'année scolaire 2020-2021, la ville de Bolbec propose de soumettre au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, la prolongation de cette dérogation de l'organisation du temps scolaire pour une période de 3 ans, à compter de l'année scolaire 2021-2022.</p> <p>Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la demande de prolongation de l'organisation de la semaine scolaire, dans le cadre dérogatoire du code de l'Education Nationale.</p>	UNANIMITE
CULTURE		
2	<p>ADHESION DE LA VILLE DE BOLBEC AU PASS CULTURE</p> <p>Doté d'un crédit de 300 euros pour tous les jeunes âgés de 18 ans sans autre condition que leur âge et valable pendant deux ans, le Pass Culture est un outil visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques ; c'est autant un dispositif d'aide financière qu'un outil centralisant l'information artistique et culturelle d'un territoire.</p> <p>Il est proposé au Conseil Municipal :</p> <p>1/ d'accepter l'adhésion de la Ville de Bolbec au Pass Culture</p> <p>2/ d'autoriser Monsieur le Maire ou, en l'absence, Monsieur le premier Adjoint au Maire à signer la convention de partenariat avec la société Pass Culture ou toute pièce ou tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.</p>	UNANIMITE

DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET DU LOGEMENT

2

PROJET CORRESPONDANCES FILMEES / OSER ECRIRE AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BOLBEC ET LE CINÉMA « LE XÉNON »

Le projet *Correspondances filmées / Oser écrire*, porté par Normandie images, a été lancé à l'automne 2020 à la Médiathèque de Port-Jérôme-sur-Seine.

Le film qu'elles réaliseront avec Cécile Patingre sera présenté dans le cadre des Journées du Matrimoine 2021.

Normandie Images sollicite donc le cinéma de Bolbec afin de diffuser ce travail documentaire dans le cadre des Journées du Matrimoine, le dimanche 19 septembre 2021 à 16h.

En contrepartie d'une projection, la ville s'engage à verser une participation de 600,00 € pour la mise à disposition de la salle.

De plus, une clause mentionne également l'application d'un tarif de 3 € par spectateur au profit du Xénon.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n° 1 à la convention de partenariat pour le versement au cinéma Le Xénon des entrées à hauteur de 3 € par spectateur à l'occasion de la diffusion du film réalisé dans le cadre des Journées du Matrimoine 2021.

UNANIMITE

QUESTIONS ORALES